



## Garage inondé par les eaux usées de l'immeuble d'à côté

Par **Stella13013**, le **28/02/2022** à **16:28**

Bonjour,

Cela fait plusieurs fois que notre garage est inondé par infiltration des eaux usées de l'immeuble mitoyen. Nous avons sollicité le syndic qui a sollicité l'assurance de la copro pour régler le problème qui représente un risque sanitaire certain ; à chaque fois que nous devons récupérer la voiture, nous pataugeons dans cette eau nauséabonde. L'assurance répond qu'elle ne peut pas intervenir car il n'y a pas de dégâts matériels (à part le sol inondé de toute cette eau qui stagne là depuis plus d'une semaine..). L'eau continuant à s'infiltrer, même si on fait siphonner et surtout désinfecter (prix : 200 euros), il faudra refaire cela quelques jours après. Le syndic ne semble pas pressé de régler le problème même s'il a parlé d'une mise en demeure du syndic de l'immeuble en question. Quels sont nos recours ? Faire appel aux services d'hygiène de la ville ?

Merci pour votre aide.

Stella

Par **Marck.ESP**, le **28/02/2022** à **16:53**

Bonjour

J'ai connu un cas similaire, dont l'origine était un enracinement du réseau extérieur...

Avez vous l'assurance, à ce niveau des investigations, que le "bouchon" concerne la copropriété voisine (syndic) et non du réseau d'assainissement (commune) ?

Par **Stella13013**, le **28/02/2022** à **17:21**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Oui, cela vient bien de l'immeuble mitoyen (l'ancien syndic avait fait faire une expertise sans arriver à faire bouger les choses malheureusement) et ce sont

clairement des eaux usées et non fluviales ou remontant des nappes d'eaux.

Par **Marck.ESP**, le **28/02/2022** à **18:12**

Alors un appel aux services d'hygiene de la ville pourra aider à faire avancer les choses, mais non seulement il y a dégats, mais il y a aussi nuisances olfactives.

Je pense que votre conseil syndical doit être exigeant avec votre syndi, ce dernier devant mettre en demeure (avec délai) celui de l'immeuble concerné, avant une action auprès du tribunal.

Au titre des missions du syndic énoncées à l'article 18 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, il est mentionné que « le syndic est chargé de représenter le syndicat en justice ».